

Portant validation de l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence effectuée ;
Considérant que l'offre de la société ATTILA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

De valider l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics pour un montant de 57 464,00 € HT

signé électroniquement le 29/04/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

